

NOTE NON TECHNIQUE – ZONAGE DE LA COMMUNE DE VENTES SAINT REMY

PREAMBULE

Le SIAEPA de la Région des Grandes Ventes dispose de la compétence « assainissement collectif et non collectif » sur 6 communes de son périmètre, dont VENTES SAINT REMY.

La commune de VENTES SAINT REMY n'a actuellement pas de zonage « eaux usées » pour définir les secteurs en assainissement collectif et non collectif de son territoire. Au titre du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2224-10), l'enquête publique préalable à la délimitation des zones d'assainissement est celle prévue au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

SPECIFICITES LOCALES

La commune de VENTES SAINT REMY présente plusieurs particularités :

- Elle est implantée sur une vaste zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) continentale de type II (N°230004490 « Les forêts d'Eawy et d'Arques et la Vallée de la Varenne »). De ce fait, les ouvrages d'assainissement public, y sont implantés, notamment la station d'épuration, dont le rejet des eaux épurées s'effectue dans un fossé d'infiltration.
- Les différentes études pédologiques définissent les sols comme « peu aptes à inaptés à l'assainissement non collectif » (capacité d'infiltration quasi nulle et traces d'hydromorphie importantes). Cela implique de mettre en place des filières drainées d'installations d'assainissement non collectif (type filtre à sable, tertre d'infiltration...) ainsi que la création d'un exutoire de surface.
- Aucun captage d'eau potable n'est situé sur ou à proximité du territoire communal.
- La commune ne possède pas de cours d'eau.
- En raison de leur profondeur (environ 50 mètres sous le terrain naturel), les nappes présentes sur le secteur d'étude ne représentent pas des contraintes particulières vis-à-vis de l'assainissement des eaux usées.
- La commune ne possède pas de plan local d'urbanisme (PLU), ce sont les règles nationales d'urbanisme (RNU) qui y sont applicables.

MODES ACTUELS D'ASSAINISSEMENT

Pour une habitation, l'assainissement des eaux usées peut être réalisé soit par un système public collectif, soit par un système privé individuel :

- La majorité des rues de la commune de VENTES SAINT REMY (hors la Chapelle) est équipé de canalisations publiques d'assainissement des eaux usées, auxquelles doivent être raccordées les habitations desservies. Le système de collecte est dit séparatif, ne recevant que des eaux usées. Le réseau collectif permet actuellement la collecte des eaux usées de 76 abonnés assujettis à la redevance « assainissement ».
- Les 22 habitations non desservies par le réseau public d'assainissement des eaux usées sont dans l'obligation de disposer d'une installation d'assainissement non collectif conforme aux normes. D'après le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC), le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectifs s'établit, pour la commune des VENTES SAINT REMY, à 33%.

LES POSSIBILITES DE GESTION DES EAUX USEES DANS LES DIFFERENTS SECTEURS

Les secteurs d'habitats construits à ce jour et desservis par un système public d'assainissement collectif, sont considérés devoir être classés en zone d'assainissement collectif.

Les habitations isolées, éloignées d'une zone aujourd'hui desservie par un système public d'assainissement collectif, sont considérés devoir être classées en zone d'assainissement non collectif. En effet, les coûts de création d'une desserte par un assainissement collectif ont été considérés comme excessifs, conformément à l'article R2224-7 du CGCT.

Les secteurs non desservis aujourd'hui, pouvant supporter à court terme une densification complémentaire ou se situer à proximité immédiate d'une zone d'extension de l'urbanisation doivent faire l'objet d'une analyse technico-économique permettant d'apprécier le bien-fondé ou non de la création d'un élément de système public d'assainissement collectif : de fait, sur la commune de VENTES SAINT REMY, seuls les secteurs Chemin des Prés Fleuris, et Route de Pommeréval justifient une telle analyse.

Les études approfondies, démontrent *in fine*, au sens de l'intérêt général et du fait des coûts excessifs pour la collectivité, la **nécessité de conserver le classement en mode « non collectif » pour l'ensemble de ces secteurs.**

Du fait du choix du maître d'ouvrage (SIAEPA de la Région des Grandes Ventes) de conserver la vocation « non collectif » des secteurs étudiés, les propriétaires des installations d'assainissement non collectif non conformes devront les mettre en conformité.

ETABLISSEMENT DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES

Sur la base de la synthèse des contraintes et des diverses considérations propres à la commune des VENTES SAINT REMY, le zonage « assainissement » des Eaux Usées est résumé ci-dessous et cartographié avec précision sur le plan joint au dossier d'enquête publique.

<u>Assainissement collectif</u>	<u>Assainissement non collectif</u>
Les secteurs urbanisés actuellement desservis par les réseaux publics existants.	Les secteurs et parcelles riveraines de voies publiques non équipés d'un assainissement collectif
Les secteurs de développement urbain actuellement desservis par les réseaux publics existants.	Extrémité Nord de la Route du Val des Grés Extrémité Est de la Route du Four aux vaux Extrémité Sud de la Route de Pommeréval ainsi que les quatre habitations situées au nord (n° 1080 jusqu'au cimetière)
<u>Compétences</u>	
L'étude, le financement de la construction et de la gestion des éléments constituant le système public d'assainissement collectif sont de la compétence du SIAEPA de la Région des Grandes Ventes.	La gestion du service de l'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.) engageant le contrôle réglementaire des installations privatives est de la compétence du SIAEPA de la Région des Grandes Ventes.
La création et l'entretien des installations privatives sont à la charge du propriétaire.	La création et l'entretien des installations privatives sont à la charge du propriétaire.